



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-159

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-19-001 - A R R E T E portant changement d'appellation du du groupement d'intérêt public APPROLYS (20 pages) Page 3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-09-02-002 - A R R E T E N° 16 - 179 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages) Page 24

R24-2016-09-16-025 - A R R E T E N° 16-178 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (3 pages) Page 28

R24-2016-09-02-004 - A R R E T E N° 16-181 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (2 pages) Page 32

R24-2016-08-19-005 - Arrêté n° 16-177 portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique et de l'unité mobile de décontamination mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Manche (2 pages) Page 35

R24-2016-09-02-003 - Arrêté N° 16-180 Forces mobiles donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à Monsieur Denis OLAGNON Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à Madame Delphine BALSÀ Adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) à Madame Agnès CHAVANON Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 38

R24-2016-10-10-003 - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISES ROUTIÈRES DE NIVEAU ZONAL N° 16-182 (4 pages) Page 42

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-05-005 - Arrêté portant délégation de signature aux Chefs d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie, de maternité ou pour adoption et de paternité) (6 pages) Page 47

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-10-19-001

A R R E T E

portant changement d'appellation du
du groupement d'intérêt public APPROLYS

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

A R R E T E
portant changement d'appellation du
du groupement d'intérêt public APPROLYS

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122,
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
- Vu le décret 17 décembre 2015 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « APPROLYS »
- Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} décembre 2014, 28 mai 2015, 29 décembre 2015 et 21 septembre 2016 portant approbation des modifications à la convention constitutive,
- Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire d'APPROLYS du 03 octobre 2016 entérinant la nouvelle appellation du GIP APPROLYS en « APPROLYS CENTR'ACHATS »,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

A R R E T E

Article 1er - Le GIP Approllys prend le nom de APPROLYS CENTR'ACHATS.

Article 2 - Toutes les dispositions de la convention constitutive renvoyant à la dénomination du GIP sont remplacées par le terme « APPROLYS CENTR'ACHATS ».

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Madame et Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure et Loir, de Loir et Cher, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher, du Loiret, Monsieur le Directeur régional des finances publiques, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux d'Eure et Loir, du Loir et Cher et du Loiret, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Cher et publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Centre Val de Loire

Fait à ORLEANS, le 19 octobre 2016
Le Préfet de la région Centre Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
APPROLYS CENTR'ACHATS accompagnant la publication de la décision d'approbation
(art. 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012
relatif aux groupements d'intérêt public)

1° DENOMINATION du groupement : APPROLYS CENTR'ACHATS.

2° OBJET DU GROUPEMENT, notamment la zone géographique dans laquelle il exerce son activité :

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat. APPROLYS CENTR'ACHATS est une centrale d'achat et passe ainsi des marchés publics ou conclut des accord-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

APPROLYS CENTR'ACHATS exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par APPROLYS CENTR'ACHATS s'étend aux territoires des Membres.

Il est précisé que les titulaires des marchés publics et accord-cadres passés par APPROLYS CENTR'ACHATS n'ont pas à être obligatoirement situés sur le territoire géographique des Membres et peuvent être situés sur le territoire national ou à l'étranger.

3° IDENTITE DES MEMBRES

3.1 DEPARTEMENT DU CHER

- commune de Bourges
- conseil départemental à Bourges
- communauté d'agglomération Bourges plus à Bourges
- service départemental d'incendie et de secours à Bourges
- commune de Beffes
- commune de Marmagne
- commune de Nohant en graçay
- commune de Sainte-Thorette
- commune de Trouy

3.3 DEPARTEMENT DE L'INDRE

- conseil départemental à Châteauroux
- service départemental d'incendie et de secours à Châteauroux
- Châteauroux Métropole à Châteauroux
- centre communal d'action social de Châteauroux
- OPAC 36 à Châteauroux

Les communes de :

- Ardentes
- Châteauroux
- Diors
- Saint-Maur

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Alain Fournier à Valençay
- Beaulieu à Châteauroux
- Colbert à Châteauroux
- Calmette et Guerin à Ecueille
- Condorcet à Levroux
- Le Clos de la Garenne à Chabris
- Denis Diderot à Issoudun
- Ferdinand de Lesspes à Vatan
- Frédéric Chopin à Aigurande
- Georges Sand La Chartres
- Hervé Faye à Saint Benoit du Sault
- Honoré de Balzac à Issoudun
- Jean Monnet à Châteauroux
- Jean Moulin à Saint Gaultier
- Jean rostand à Tournon Saint Martin
- Joliot Curie à Chatillon sur Indre
- Les Capucins à Châteauroux
- Les Méningouttes à Le Blanc
- Les sablons à Buzençais
- Louis Pergaud à Saint sévère sur Indre
- Romain Rolland à Déols
- Stanislas Limousin à Ardente
- Touvent à Châteauroux
- Vincent Rotinat à Neuvy Saint Sépulcre
- Rollinat à Argentan sur Creuse
- Rosa Park à Châteauroux
- Saint-Exupéry à Eguzon Chantome

3.4 DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

- conseil départemental à Chartres
- service départemental d'incendie et de secours à Chartres
- centre hospitalier Edmond Morchoisne à La Loupe
- établissement public administratif
Agence technique départemental » à Chartres
- association « Fondation Chevalier Debeausse » à Alluyes
- office public d'aménagement et de construction
« Habitat Eurélien » à Chartres
- établissement public industriel et commercial
OPH-Nogent-Perche-Habitat » à Nogent le roi

les communes de

- Abondant
- Allonnes
- Barjouville

- Berchères les pierres
- Bonneval
- Boutigny Prouais
- Bu
- Chuisnes
- Courville sur Eure
- Dangers
- Dreux
- Fontaine La Guyon
- Gallardon
- Gas
- Hanches
- Janville
- La Loupe
- Luisant
- Marboue
- Néron
- Neuvy en Dunois
- Nogent le Phaye
- Nogent le roi
- Nogent le Rotrou
- Pontgouin
- Saint-Georges sur Eure
- Saint-Lubin des Joncherets
- Saint-Lupercé
- Saint-Maixme Hauterive
- Saint-Rémy sur Avre
- Tremblay les villages
- Vernouillet
- Les Villages Vovéens
- Ecrosnes
- Yèvres

Les établissements publics de coopération intercommunale

- communauté d'agglomération du Pays de Dreux à Dreux
- syndicat intercommunal à vocation scolaire de Gallardon à Gas
- syndicat Intercommunal de l'eau et de l'assainissement agglomération Nogent le roi
- syndicat d'exploitation du pompage du bois de Ruffin à Nogent le roi
- syndicat mixte « Eure et Loir numérique » à Chartres

communauté de communes de :

- la beauce alnéloise à Auneau
- la beauce de janville à Janville
- la beauce d'orgères à Orgères en Beauce
- l'orée du perche à La Ferté-vidame
- la beauce vovéenne à Voves
- des quatres vallées à Nogent le Roi
- des trois rivières à Cloyes sur le Loir

- du pays courvillois à Courville sur Eure
- du val Drouette à Epernon
- du Bonnevalais
- des portes du Perche à La Loupe

Les établissements médicaux-sociaux

- EHPAD Arc-en-ciel à Courtalan
- EHPAD de Brezolles à Brezolles
- EHPAD intercommunal de Courville-Pontgouin à Courville sur Eure
- EHPAD les Côteaux saint-mathieu à Gallardon
- EHPAD E.Mesquite/A.Auguin à Nogent le roi
- EHPAD maison de retraite publique à Fontaine la Guyon
- EHPAD résidence du bois de la roche à Cloyes sur Loir
- EHPAD résidence Jeanne d'Arc à Janville
- EHPAD Madeleine Quemini à Maintenon
- EHPAD maison de retraite fondation d'Aligre à Lèves
- EHPAD résidence les Orélie à Brou
- EHPAD résidence Périer à Senonches
- Foyer de vie Gérard Vivien à Courville sur Eure
- Maison de retraite de Châteauneuf à Châteauneuf en Thymerais

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Albert Camus à Dreux
- Albert Sidoisne à Bonneval
- Anatole France à Chateaudun
- Charles de Gaulle à Bu
- Du val de Voise à Gallardon
- Edouard Hériot à Lucé
- Florimont Robertet à Brou
- François Rabelais à Cloyes sur Loir
- Hélène Boucher à Chartres
- Jean Macé à Mainvilliers
- Jean Monnet à La Loupe
- Jean Monnet à Luisant
- Jean Moulin à Chartres
- Jean Moulin à Nogent le roi
- Joachim du Bellay à Authon du Perche
- Jules Ferry à Auneau
- La loges des bois à Senonches
- La Pajotterie à Chateauneuf en Thymerais
- Les petits sentiers à Lucé
- Louis Armand à Dreux
- Louis Blériot à Toury
- Louis Pergaud à Courville sur Eure
- Marcel Pagnol à Vernouillet
- Marcel Proust à Illiers Combray
- Martial Taugourdeau à Dreux

- Mathurin Régnier à Chartres
- Maurice de Vlaminck à Brezolles
- Michel Chasles à Epernon
- Mozart à Anet
- Nicolas Robert à Vernouillet
- Pierre Brossolette à Nogent le Rotrou
- Pierre et Marie Curie à Dreux
- Soutine à Saint-Prest
- Thomas Divi à Chateaudun
- Victor Hugo à Chartes

3.2 DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

- conseil départemental
- communauté d'agglomération Tours plus
- communauté de communes Chinon, Vienne, Loire
- SDIS 37 à Fondette

Les communes de :

- Avoine
- Chinon
- Cinais
- Beaumont en Veron
- Huismes
- Le Boulay
- Tours
- Saint-Règle

3.5 DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

- conseil départemental
- service départemental d'incendie et de secours à Blois
- centre hospitalier Antoine Moreau à Montoire sur Le Loir
- centre départemental de soins, d'accompagnement et d'éducation du val de Loire CDSAE) à Herbault
- centre départemental de l'enfance et de la famille à Blois
- association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et des jeunes majeurs (ACESM) à Blois
- association Proximité Service à Chaussée saint Victor
- Chambre de commerce et d'industrie à Blois
- Centre communal d'action social de Vendôme
- Centre intercommunal d'action social du pays de Vendôme à Vendôme
- Terres de Loiret Habitat à Blois

Les communes de :

- Beauce la Romaine
- Billy

- Busloup
- Chailles
- Chatillon sur Cher
- Chatres sur Cher
- Chaumont sur Tharonne
- Chouzy sur cisse
- Couture sur Loir
- Crucheray
- Fosse
- Fréteval
- La Ferté Imbault
- La ville aux clercs
- Lamotte-Beuvron
- Lance
- Lassay sur croisne
- Mazange
- Mehers
- Mennetou sur Cher
- Mer
- Millancay
- Montoire sur Le Loir
- Meusne
- Montrichard Val de Cher
- Morée
- Naveil
- Nouan le Fuselier
- Noyers sur Cher
- Pouille
- Prunay Cassereau
- Saint-Aignan
- Saint-Amand Longpré
- Saint-georges sur Cher
- Saint-Gervais la forêt
- Saint-Hilaire la gravelle
- Saint-Martin des bois
- Salbris
- Savigny sur Bray
- Selommès
- Souesmes
- Ternay
- Theillay
- Veilleins
- Vendôme
- Vievy le raye
- Villefranche sur Cher
- Vineuil
- Les Montils
- Onzain

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les communautés de communes :

- cœur de sologne à Lamotte Beuvron
- de la beauce oratorienne à Ouzouer le marché
- du perche et du haut vendomois à Fréteval
- du pays de vendôme à Vendôme
- vallée Loir et Braye à Montoire sur Loir
- de la sologne des rivières à Salbris

Les Syndicats intercommunaux à vocation scolaire

- De la Ville aux clercs/Chauvigny du perche/Romilly du perche à la ville aux Clercs
- Saint-hilaire la gravelle/saint jean froidmontel à saint-Hilaire la Gravelle
- du secteur de Montoire sur Loir à Montoire sur Le Loir
- de Morée-Brevainville-Fréteval à Morée

Les syndicats intercommunaux

- d'adduction d'eau potable naveil/marcilly en Beauce/villerable/sainte-anne à Naveil
- de traitement des eaux usées de Naveil/Villerable/Villiers à Naveil
- du collège Louis Pasteur à Morée
- Val d'eau à Mer
- d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer à Mer
- de distribution d'électricité de Loir et Cher (SIDELC) à Blois
- d'adduction d'eau potable Fréteval-St-Hilaire la Gravelle à Fréteval
- de collecte des ordures ménagères de Sologne (SMICTOM) à Nouhan le fuzelier

Les établissements médicaux-soiaux

- EHPAD Les cèdres à Droue
- EHPAD les cygnes à La Ville aux Clercs
- EHPAD Hess à Marchenoir
- EHPAD les Marronniers à Mondoubleau
- EHPAD la sagesse à Morée
- EHPAD les épis d'or à Ouzouer le marché
- EHPAD du Fresne à Saint Amand longpré
- EHPAD Leguere Viau à Savigny sur Braye
- EHPAD Les Tourtaits à Selommes
- EHPAD du grand mont à Contres
- EHPAD les villas d'Hervé à Villeherviers
- EHPAD Simon Heme à Mer

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Joseph Crocheton à Onzain
- Louis Pergaud à Neung sur Beuvron
- René Cassin à Ouzouer le marché
- Lavoisier à Ouques
- Robert Lasneau à Vendôme
- Gaston Jollet à Salbris
- Joseph Paul Boncour à saint-Aignan
- Jean Rostand à Lamotte Beuvron
- Léonard de Vinci à Romorantin
- Maurice Genevoix à Romorantin
- Les Pressigny à Selles sur Cher
- Marie Curie à Saint Laurent Nouan
- Michel Begon à Blois
- Rabelais à Blois
- les Provinces à Blois
- Hubert Fillay à Bracieux
- Saint Exupéry à Contres
- Pierre de Ronsard à Mer
- Alphonse Karr à Mondoubleau
- Joachim du Bellay à Montrichard
- Clément Janequin à Montoire sur le Loir
- Louis Pasteur à Morée
- Honoré de Balzac à saint-amand longpré
- Jean Emond à Vendôme
- Marcel Carné à Vineuil

3.6 DEPARTEMENT DU LOIRET

- Conseil départemental
- service départemental d'incendie et de secours
- Centre Communal d'Action Sociale d'Orléans
- Centre Communal d'Action Sociale de Courtenay
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale à Orléans
- Maison Départementale des Personnes Handicapées du Loiret »
à Orléans
- Centre hospitalier de Gien

Les associations

- Proximité Service à Olivet
- des Maires du Loiret à Orléans
- du Loiret pour la mutualisation de moyens au service
des personnes handicapées (ALMHA) à Boigny sur Bionne
- Pour les aveugles et les déficients visuels d'Orléans et de sa région
(ADAPAVOR) à Orléans
- Fondation Val de Loire IME à Neuville aux bois

- Fondation Val de Loire Institution Anjorant à Villemandeur
- Fondation Val de Loire Institution Anjorant à Orléans
- Fondation Val de Loire Institution Louise Houdré à Saint-Jean de Laruelle
- Fondation La vie au grand air à Orléans
- Fondation La vie au grand air » Montargis
- Entraide aux personnes handicapées à Olivet
- ADAPEI 45 les Papillons Blancs à Fleury les Aubrais
- AFPAI les cèdres à Pithiviers
- APAJH-45 ESAT à Orléans
- Agence de développement économique du Loiret (ADEL) à Orléans
- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) à Orléans
- Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF) à Orléans
- Œuvres Universitaires du Loiret (OUL) à Orléans

Les Bailleurs

- Les résidences de l'Orléannais à Orléans
- Logem Loiret à Orléans

Les communes de :

- Amilly
- Artenay
- Aschère le marché
- Ascoux
- Attray
- Aulnay la rivière
- Baule
- Bazoches les Gallerandes
- Beaulieu sur Loire
- Beaune la Rollande
- Bignon Mirabeau
- Boigny sur bionne
- Boiscommun
- Boismorand
- Bonnée
- Bonny sur Loire
- Bou
- Boulay les barres
- Bouzy la forêt
- Boynes
- Briare
- Cepoy
- Cercottes
- Chaingy
- Chalette sur Loing
- Chanteau
- Charmont en Beauce

- Charsonville
- Château renard
- Châteauneuf sur Loire
- Chécý
- Châtillon sur Loire
- Châtillon Coligny
- Chaussy
- Chevillon sur Huillard
- Chevilly
- Chevry sous le Bignon
- Chilleurs aux bois
- Chuelles
- Cléry Saint André
- Combleux
- Coullons
- Courtenay
- Crottes en Pithiverais
- Dadonville
- Dampierre en Burly
- Darvoy
- Donnery
- Dordives
- Dry
- Engenville
- Ervauville
- Escrennes
- Estouy
- Fay aux loges
- Ferolles
- Ferrières en Gatinais
- Fleury les Aubrais
- Fontenay sur Loing
- Freville du Gatinais
- Gidy
- Gien
- Germigny des près
- Girolles
- Givraines
- Greneville en Beauce
- Griselles
- Ingrannes
- Ingre
- Isdes
- Jargeau
- Jouy le potier
- Olivet
- Ormes
- Orléans

- Outarville
- Ouvrouer les champs
- Ouzouer sur Loire
- Ouzouer sur Trézée
- La bussière
- La Chapelle Saint mesmin
- Lorris
- Loury
- Ladon
- La Ferté saint-Aubin
- La cour Marigny
- Lailly en val
- Le Bardon
- Le Malhersbois
- Les Bordes
- Les Choux
- Ligny le ribault
- Lion en Sullias
- Lombreuil
- Mareau aux près
- Marcilly en villette
- Mardié
- Marigny les usages
- Melleroy
- Ménestreau en villette
- Messas
- Meung sur Loire
- Mézières lez Cléry
- Montargis
- Montcresson
- Montigny
- Montliard
- Mormant sur vernisson
- Nargis
- Neuville aux bois
- Nogent sur Vernisson
- Pannes
- Patay
- Pithiviers
- Pithiviers le vieil
- Poilly lez Gien
- Préfontaines
- Puiseaux
- Rebrechien
- Saint-Aignan le jaillard
- Saint-Ay
- Saint-Benoit sur Loire
- Saint Brisson sur Loire

- Saint-Cry en val
- Saint Denis de l'Hôtel
- Saint-Denis en val
- Saint Florent le jeune
- Saint Godon
- Saint Hilaire Saint Mesmin
- Saint Jean de Braye
- Saint Jean de la Ruelle
- Saint Jean le Blanc
- Saint Lye la forêt
- Saint Martin d'abbat
- Saint-Martin sur Ocre
- Saint Maurice sur Fessard
- Saint Père sur Loire
- Saint Pryvé Saint Mesmin
- Sandillon
- Saran
- Semoy
- Sceaux du gatinais
- Seichebrières
- Sennely
- Sermaises
- Sigloy
- Sougy
- Sully la chapelle
- Sully sur Loire
- Trainou
- Sury aux bois
- Thou
- Tigy
- Tavers
- Trinay
- Varennes Changy
- Vennecy
- Vienne en val
- Villamblain
- Villemandeur
- Villereau
- Vimory
- Vitry aux loges

Les établissements publics de coopération intercommunale

Les communautés d'agglomération

- Orléans Val de Loire à Orléans
- Montargoise et rives du Loing à Montargis

Les communautés de communes

- Beauce Lorétaine à Patay
- de Beauce et du Gatinais à Pithiviers
- de Châteaurenard à Châteaurenard
- de Chatillon Coligny à Chatillon Coligny
- de la forêt à Neuville aux bois
- de la plaine du nord Loiret à Bazoches les gallerandes
- de Sullias à Sully sur Loire
- des loges à Jargeau
- des quatre vallées à Ferrières en Gatinais
- des terres puiseautines à Puiseaux
- du beunois à Beaune la Rollande
- du bellegardois à Belgarde
- du Betz et de la Clery
- du canton de Beaugency à Beaugency
- du canton de Briare à Briare
- des portes de Sologne à La Ferté Saint-Aubin
- du canton de Lorris à Lorris
- du plateau beauceron à sermaise
- du val d'Ardoux à Cléry saint André
- giennoise à Gien
- le Cœur du Pithiverais à Pithiviers
- Val des Mauves à Meung sur Loire
- Val d'or et forêt à Bonnée
- Valsol à Sandillon

Les syndicats

- Intercommunal d'assainissement de Nargy-Fontenay à Nargis
- Intercommunal d'assainissement de Sandillon-Darvoy-Férolles-Ouvrouer les Champs à Sandillon
- Intercommunal pour la collecte des déchets ménagers de l'arrondissement pithiviers à Pithiviers
- Intercommunal de production d'eau potable de la Prairie à Nargis
- Intercommunal de restauration collective à Saint Jean de lauelle
- Intercommunal des eaux de Baule-Messas à Baule
- Intercommunal scolaire du Beunois à Beaune la Rollande
- Intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères de la région Artenay à Neuville aux bois
- Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Châteauneuf à Châteauneuf sur Loire
- Intercommunal d'adduction d'eau potable de Boismorand-Les Choux-Langesse à Boismorand
- Intercommunal à vocation scolaire de Montbouy-La chapelle à La chapelle sur Aveyon
- Intercommunal d'intérêt scolaire de Puiseaux à Puiseaux
- Intercommunal d'intérêt scolaire de Boiscommun-Chenault-Montbarrois-Montliard à Boiscommun
- Intercommunal d'intérêt scolaire de Préfontaines à Préfontaines

- Intercommunal de regroupement scolaire d'Aschères le marché à Aschères le marché
- Intercommunal de regroupement scolaire de Saint-Martin d'Abbat à Saint Martin d'Abbat
- Intercommunal à vocation unique des IFS à Saran
- Intercommunal à vocation multiple d'intérêt scolaire Les Bordes-Bonnée à Les Bordes
- Intercommunal à vocation unique de l'éco-quartier des Groues à Orléans
- Intercommunal de regroupement scolaire de Vieilles maison sur Joudry-Coudroy à Vieilles Maisons sur Joudry
- Intercommunal de regroupement scolaire de Saint-Aignan sur Lion à Saint-Aignan le Jaillard
- Mixte Beauce Gatinais Valorisation à Pithiviers
- Mixte de gestion du canal d'Orléans à Fay aux loges
- Mixte du pays Beauce Gatinais en Pithiverais à Pithiviers
- Mixte pour l'aménagement et équipement de la région Meung/Beaugency à Meung sur Loire
- Mixte d'alimentation en eau potable de Chevillon sur Huillard/Saint-Maurice sur Fessard/Villemoutiers/Vimory à Chevillon sur Huillard
 - Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de la desserte aérienne Ouest-Loiret à Saint-Denis de l'Hôtel
 - Mixte « Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France » à Orléans
 - Mixte d'aménagement de la ZA interdépartementale de Artenay-Poupry à Artenay
 - des Eaux de Boiscommun
 - d'aménagement rural des cantons de Courtenay et Château renard à Chuelles
 - de production en eau potable de la Sevinerie à Aschères le marché

Les établissements publics d'enseignement local

Les collèges de :

- Alain Fournier à Orléans
- Albert Camus à Briare
- Alfred de Musset à Patay
- André Chêne à Fleury les Aubrais
- André Malraux à Saint Jean de la ruelle
- Aristide Bruant à Courtenay
- Condorcet à Fleury les Aubrais
- Charles Rivière à Olivet
- Charles Desvergnès à Bellegarde
- Denis Poisson à Pithiviers
- Etienne Dolet à Orléans
- Ernest Bildstein à Gien
- Frédéric Bazille à Beaune la Rolande
- Gaston Coûté à Meung sur Loire
- G. De Gaulle-Anthonioz à Les Bordes

- Guillaume de Lorris à Lorris
- Gutenberg à Malesherbes
- Henri Becquerel à Sainte Geneviève des bois
- Jacques de Tristan à Cléry Saint André
- Jacques Prévert à Saint Jean le Blanc
- Jean Dunois à Orléans
- Jean Joudiou à Châteauneuf sur loire
- Jean Rostand à Orléans
- Jean Pelletier à Orléans
- Jean Moulin à Artenay
- Jean Mermoz à Gien
- Jeanne d'Arc à Orléans
- L'orbélière à Olivet
- La Fôret à Trainou
- La Sologne à Tigy
- La vallée de L'Ouanne à Châteauneuf sur Loire
- Le chinchon à Montargis
- Le clos de Ferbois à Jargeau
- Le grand Clos à Montargis
- Léon De Lagrange à Neuville aux bois
- Victor Hugo à Puiseaux
- Montjoie à Saran
- Max Jacob à Saint Jean De Laruelle
- Lucie Aubrac à Villandeur
- Louis Pasteur à La Chapelle Saint-Mesmin
- Pablo Picasso à Chalette sur Loing
- Montesquieu à Orléans
- Paul Eluard à Chalette sur Loing
- Saint-Ay à Saint-Ay
- Saint-Exupéry à Saint Jean de Braye
- Val de Loire à Saint Denis en val
- Robert Schumann à Amilly
- Pierre-Mendès France à Chécy
- Robert Goupil à Beaugency
- Auguste Renoir à Ferrières en Gatinais
- Pierre Dezarnaulds à Chatillon sur Loire
- Montabuzard à Ingre
- Maximilien de Sully à Sully sur Loire
- Louis Joseph Soulas à Bazoches les gallerandes
- Les Clorisseaux à Poilly lez Gien

Les établissements médicaux-sociaux

- EHPAD Gaston Girard à Saint Benoit Sur Loire
- EHPAD La Chanterelle à Coullons
- EHPAD la résidence d'Emilie à Lorris
- EHPAD notre foyer à Montargis
- EHPAD Pierre Mondine à Outarville
- EHPAD Résidence du Parc à Puiseaux

- EHPAD Petit pierre à Fay aux loges
- EHPAD Résidence Trianon à Patay
- EHPAD Les jardins de Sido à Chatillon Coligny
- EHPAD les jardins de la Loire à Bonny sur Loire
- EHPAD La Vrillière à Châteauneuf sur Loire
- EHPAD de l'hôpital Saint Jean de Briare à Briare
- EHPAD Esther le rouge à Auxy
- Foyer de vie les Amis de Pierre à Orléans
- Foyer de vie Paul Cadot à Orléans
- Institut les Cent Arpents à Saran
- MARPA les Charmilles à Chilleurs aux bois
- MARPA les Néfliers à Nesploy
- MARPA Sainte-Rose à Ervauville
- Résidence les Hirondelles à Dordives
- Résidence Saint-Martin à Malesherbes
- Résidence de la Colline à Château-Renard
- Maison Départementale des Personnes handicapées à Orléans

Les Sociétés anonymes

Bouyges Energie et services à Orléans
Sogea Centre à Saran

4° SIEGE SOCIAL

APPROLYS CENTR'ACHATS a son siège social au 15 rue Eugène Vignat – BP 2019
45010 ORLEANS Cédex 1.

5° DUREE,

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

6° REGIME COMPTABLE

La comptabilité d'APPROLYS CENTR'ACHATS et sa gestion sont assurées selon les règles de la comptabilité publique.

7° REGIME DROIT PUBLIC DROIT PRIVE

-La mise à disposition d'APPROLYS CENTR'ACHATS de personnels par chacun de membres se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres.

-Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels d'APPROLYS CENTR'ACHATS sont soumis à un régime de droit public.

8° RESPONSABILITE DES MEMBRES ENTRE EUX ET A L'EGARD DES TIERS.

Entre eux : Différend ou litige – retrait

-En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre APPROLYS CENTR'ACHATS plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la convention constitutive et/ou des Conditions générales de recours à APPROLYS CENTR'ACHATS, les Membres concernés et/ou APPROLYS CENTR'ACHATS s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

-En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

-Le retrait d'un membre ne peut prendre effet qu'à compter de la date d'expiration de l'exercice budgétaire en cours à la date où l'Assemblée générale se prononce sur le retrait.

Dissolution d'APPROLYS CENTR'ACHATS

APPROLYS CENTR'ACHATS est dissout :

- par décision de l'assemblée générale

- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Liquidation d'APPROLYS CENTR'ACHATS

La dissolution d'APPROLYS CENTR'ACHATS entraîne sa liquidation.

La personnalité morale d'APPROLYS CENTR'ACHATS survit pour le besoin de celle-ci. L'assemblée générale nomme un liquidateur et fixe sa rémunération, ses attributions et l'étendue de ses pouvoirs.

L'assemblée générale peut également révoquer le liquidateur.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale.

A l'égard des tiers : Passation du marché public.

APPROLYS CENTR'ACHATS est responsable de la passation du marché public ou de l'accord-cadre.

APPROLYS CENTR'ACHATS signe les marchés publics ou les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à chaque Pouvoir Adjudicateur. APPROLYS CENTR'ACHATS n'est pas partie aux marchés publics ou aux accords-cadres. Chaque Pouvoir Adjudicateur est partie aux marchés publics ou aux accords-cadres.

Le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est ainsi responsable de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre non pas à l'égard d'APPROLYS CENTR'ACHATS mais à l'égard de chaque Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre exécute le marché public ou l'accord-cadre dans la limite des besoins de chaque Pouvoir-Adjudicateur.

La contribution des Membres aux dettes d'APPROLYS CENTR'ACHATS est déterminée à raison de leur contribution aux charges d'APPROLYS CENTR'ACHATS.

Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

9° CAPITAL

La répartition des droits statutaires des Membres est la suivante :

-Collège des membres fondateurs 60 %

-Collège des membres contributeurs 30 %

-Collège des membres utilisateurs 10 %

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale lorsque celle-ci se prononce sur ladite décision, ledit retrait ou ladite exclusion.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres.

L'organe délibérant de chaque Membre désigne à l'Assemblée Générale un représentant titulaire, chaque représentant titulaire ayant un représentant suppléant également désigné par l'organe délibérant du Membre.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-09-02-002

A R R E T E

N° 16 - 179

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES

préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès

du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**
ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

A R R E T E

N° 16 - 179

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle 6373D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUTHEAC, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à M. Jérôme VERSCHOOTE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, de M. Patrick BAUTHEAC et de M. Jérôme VERSCHOOTE, délégation de signature est

donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Mme Stéphanie LE BOT, commissaire principal aux armées, chef du bureau de la sécurité économique, à M. Patrick RADJAMA, lieutenant-colonel des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile, chef du centre opérationnel de zone, à Mme Janick OLIVIER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°16-152 du 17 mai 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 2 septembre 2016
Le Préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine
SIGNE : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-09-16-025

A R R E T E

N° 16-178

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES

préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès

du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE

A R R E T E

N° 16-178

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fond d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015,

VU l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction ministérielle 6373D du 25 janvier 2016 portant doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, y compris les réquisitions d'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie, les réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la zone de défense et sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à M. Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certification et visa de pièces et documents ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES et de M. Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint M. Yannick LE PEUVEDIC, Lieutenant - colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Les dispositions de l'arrêté n°116-142 du 29 février 2016 sont abrogées.

ARTICLE 5 - Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 16 septembre 2016
Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine
SIGNE : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-09-02-004

A R R E T E

N° 16-181

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES

préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès

du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**
CABINET

A R R E T E

N° 16-181

*donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès
du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE- ET -VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-vilaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Mme Gaëlle BUTSTRAEN, attachée d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Mme Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- certificats et visas de pièces et documents.
- certification du service fait.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°16-153 du 17 mai 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 2 septembre 2016
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine
SIGNE : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-08-19-005

Arrêté n° 16-177

portant mise en œuvre opérationnelle du portique de
détection radiologique
et de l'unité mobile de décontamination mis à disposition
du service départemental d'incendie et de secours de la
Manche

Arrêté n° 16-177
portant mise en œuvre opérationnelle du portique de détection radiologique
et de l'unité mobile de décontamination mis à disposition
du service départemental d'incendie et de secours de la Manche

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du préfet et du maire, ainsi que les articles L.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours,
- Vu le code de la défense, notamment l'article L1142-2 relatif aux responsabilités du ministre de l'intérieur en matière de défense, ainsi que les articles R.1311-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire,
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques,
- Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,
- Vu la circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en oeuvre des matières radioactives du 18 février 2011 (800/SGDSN/PSE/PPS)
- Vu la circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en oeuvre des matières chimiques du 7 novembre 2008 (700/SGDSN/PSE/PPS)
- Vu la circulaire sur la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme du 12 novembre 2015,
- Vu la directive interministérielle du 7 avril 2005 relative à l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- Vu la directive interministérielle du 29 novembre 2005 relative à la réalisation et au traitement des mesures de radioactivité dans l'environnement en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique,
- Vu le plan gouvernemental NRBC du 16 septembre 2010,
- Vu le plan national de réponse a un accident nucléaire ou radiologique majeur n°200/SGDSN/PSE/PSN (édition de février 2014),

- Vu la convention de mise à disposition d'un portique de détection radiologique entre l'Etat - ministère de l'intérieur représenté par le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion de crise et le service départemental d'incendie et de secours de la Manche, représenté par le président de son conseil d'administration,
- Vu l'avis émis par le préfet de la Manche le 7 juillet 2016 indiquant la capacité opérationnelle des matériels mis à disposition,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La mise en service du portique de détection radiologique et de l'unité mobile de décontamination mis à disposition du service départemental d'incendie et de secours de la Manche par l'Etat, est effective et opérationnelle à compter de ce jour.

Art. 2. – L'engagement opérationnel de ces matériels de détection et de décontamination est réalisé en cas d'accident technologique ou d'acte de malveillance mettant en œuvre des agents de nature NRBC.

Art. 3. – Ces modules sont placés sous l'autorité du préfet de la Manche lorsqu'ils sont engagés sur une ou plusieurs communes de ce département. Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone) est immédiatement informé de cette mise en œuvre.

Art. 4. – Ces matériels peuvent être engagés au profit de tout autre département de la zone de défense et de sécurité Ouest, sur décision du préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone).

Art. 5. – Ces matériels peuvent être engagés au profit de tout département extérieur à la zone de défense et de sécurité Ouest, ou au profit d'un pays étranger, sur décision du ministre de l'intérieur (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise - Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises).

Art. 6. – Le service départemental d'incendie et de secours de la Manche informe le préfet de département et le préfet de zone (Etat-major de zone - Centre opérationnel de zone), de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du portique ou de l'unité de décontamination et il rend compte immédiatement de l'indisponibilité et/ou de l'état défectueux des matériels et équipements le constituant.

Art. 7. – Mmes et MM les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le préfet délégué à la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense, M. le préfet directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, MM. les chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité, MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 19 août 2016
 Pour le Préfet par suppléance
 Le Préfet délégué à la Défense et la Sécurité
Signé : Patrick DALLENNES

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-09-02-003

Arrêté N° 16-180

Forces mobiles

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES

Préfet délégué pour la défense et la sécurité

auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

à Monsieur Denis OLAGNON

Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Madame Delphine BALSA

Adjointe au secrétaire général pour l'administration du

Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest)

à Madame Agnès CHAVANON

Directrice de cabinet de la préfecture de la région

Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

A R R E T E

N° 16-180

Forces mobiles

donnant délégation de signature

à Monsieur Patrick DALLENNES

*Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

à Monsieur Denis OLAGNON

Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

à Madame Delphine BALSA

Adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest)

à Madame Agnès CHAVANON

Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 7 avril 2016 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Denis OLAGNON en tant que secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Madame Delphine BALSА, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire,

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie,

VU l'instruction 6373D du 25 janvier 2016 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales,

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DALLENNES, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

- à Madame Delphine BALSА, adjointe au secrétaire général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest;

- à Madame Agnès CHAVANON, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

- à Monsieur Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l’arrêté n° 16-155 du 17 mai 2016 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

RENNES, le 2 septembre 2016
Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et sécurité Ouest,
Préfet d’Ille-et-Vilaine
SIGNE : Christophe MIRMAND

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2016-10-10-003

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA
GESTION DE CRISES ROUTIÈRES DE
NIVEAU ZONAL
N° 16-182**

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE OUEST**

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISES ROUTIÈRES DE
NIVEAU ZONAL
N° 16-182**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu l'instruction complémentaire du 20 décembre 2013 relative à la gestion des crises hivernales impliquant les transports ;

Vu la note technique ministérielle du 14 avril 2016 relative à l'information routière à destination des usagers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la note technique interministérielle du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-61 du 6 août 2013 relatif au règlement du Centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite une coordination appropriée sur la zone de défense et de sécurité Ouest, pour prévenir, anticiper et gérer les situations de crises qui pourraient dépasser le niveau départemental ;

Considérant que l'exercice de cette coordination conduit à un besoin de centralisation de l'information et des mesures décisionnelles sur la zone Ouest, et à un besoin de poste de commandement unique pour la mise en place des mesures adéquates ;

Considérant la cessation des activités du Centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) au 1^{er} mai 2016 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest n°66-2013 du 21 octobre 2013 portant organisation du PC de circulation de la zone Ouest (PCCZO) et de la Cellule d'expertise routière (CER) est abrogé.

Article 2 : Objet

Le présent arrêté, et l'instruction zonale annexée, définissent les modalités d'organisation et de fonctionnement pour les activités zonales de préparation, de veille et de gestion des situations de crises routières en zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 3 : Organisation

L'organisation zonale de gestion des crises routières repose sur deux niveaux.

Niveau 1

Est créée une **Cellule permanente zonale de coordination routière (CPZCR)**, chargée d'apporter une expertise au Préfet délégué dans le domaine de la circulation routière.

- Direction : placée sous la direction du Chef d'état-major interministériel (CEMIZ) ou son représentant
- Composition : pendant les heures ouvrées, armée par 2 ETP (1 policier et 1 gendarme), cadres « B » ; en dehors des heures ouvrées, astreinte routière zonale élargie.
- Site : salle située au rez-de-chaussée du pavillon de La Borderie, à proximité immédiate du COZ et de la salle dédiée à l'accueil du COZ-R ;
- Missions principales :
 - assurer une veille documentaire (textes réglementaires, plans, etc.) ;
 - contribuer, sous la direction de la DREAL de zone, à l'élaboration des plans de gestion de trafic (PGT) zonaux (maîtrise d'ouvrage Préfet de zone) ;
 - assurer une veille opérationnelle en liaison avec la DIR de zone, la région de gendarmerie ayant compétence zonale et Météo-France : analyse d'une situation, identification des mesures prévues dans les plans de gestion de trafic, etc. ;
 - être en capacité de gérer, en lien avec la DREAL de zone et la DIR de zone, les situations de pré-crise : suivre les événements en cause, les analyser, rechercher les solutions adéquates ;
 - alerter l'autorité préfectorale ou son représentant et proposer des mesures de gestion de crise routière ;
 - proposer, en fonction de la nature des événements, l'armement du PC de circulation de la zone Ouest et en constituer l'armature embryonnaire.

En dehors des heures ouvrées, une **astreinte routière zonale (ARZ)** est organisée pour assurer les missions de la CPZCR. Elle est portée par des personnels Police (2), Gendarmerie (2) et DREAL de zone (4), cadres « A » ou « B », comprenant les personnels composant la CPZCR pendant les heures ouvrées.

L'astreinte routière zonale de la CPZCR est assurée en dehors de la période de viabilité hivernale par un agent et pendant la période de viabilité hivernale (15 novembre - 15 mars) par un binôme, dont l'animation dans ce cas est assurée par le représentant de la DREAL de zone.

Niveau 2

Est créé un **Poste de commandement de circulation pour la zone de défense et de sécurité Ouest (PCCZO)**, chargé de prendre les mesures d'information des usagers, mesures de gestion de trafic et mesures de secours et d'assistance aux usagers le cas échéant, pour faire face à une situation de crise.

- Direction : le PCCZO est placé sous l'autorité du Préfet de la zone de défense et de sécurité qui le dirige ou en confie la direction au Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou à son représentant.
- Composition :
 - CPZCR en période ouverte ou astreinte routière zonale de la CPZCR hors heures ouvrées,
 - EMIZ / bureau de la sécurité civile ;
 - DREAL de zone (DREAL Bretagne) ;
 - DIR de zone (DIR Ouest) ;
 - Commandement de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest (RGBRET) ;
 - Coordination zonale pour la sécurité publique (CZSP);
- Site : hébergé dans les locaux de la préfecture de zone, pavillon de La Borderie, à proximité immédiate du COZ.
- Missions principales :
 - coordonner l'action des différents partenaires et opérateurs, notamment par audio-conférences ;
 - proposer au Préfet de zone les mesures de gestion à prendre ;
 - préparer et proposer à sa signature les actes réglementaires nécessaires ;
 - en liaison avec les services concernés, prendre les dispositions utiles pour durer dans le temps et organiser les relèves au PCCZO.

La constitution, le fonctionnement et l'organisation de la CPZCR et du PCCZO sont précisés dans l'instruction zonale annexée au présent arrêté.

Article 4 : Activation du PCCZO

Le PCCZO est activé par le Préfet de la zone de défense et la sécurité ou par son représentant, en situation de crise routière, sur proposition du chef de l'état-major interministériel de zone ou de son représentant, ou de la CPZCR. Il est désactivé selon les mêmes modalités.

Le PCCZO est activé dès qu'une situation est considérée comme étant susceptible, du fait de sa nature ou de son importance, d'engendrer une crise routière interdépartementale. Il est progressivement renforcé selon le degré de la crise rencontrée, allant de la crise routière simple à la crise routière complexe entraînant des mesures de sécurité civile.

Le PCCZO est activé en tant que de besoin :

- dès l'activation pour plusieurs départements du niveau 2 du Plan Intempéries de la Zone Ouest (PIZO) ;
- dès l'activation d'un plan de gestion de trafic (PGT) zonal ;

- en l'absence de plan, en fonction de la nature et de l'importance d'un événement susceptible d'engendrer une crise routière interdépartementale (cf. grille d'analyse des événements faisant l'objet d'une remontée d'information à la CPZCR figurant dans l'instruction zonale annexée) ;

Le PCCZO est activé systématiquement :

- dès l'activation pour un département du niveau 3 du PIZO (mesures de gestion de trafic) et jusqu'au niveau 4 du PIZO (mesures de secours et d'assistance aux usagers) ;
- dès qu'une zone de défense ou de sécurité limitrophe sollicite la zone de défense et de sécurité Ouest pour mettre en œuvre des mesures de gestion de trafic interzonales.

Article 5 : Application

Les dispositions définies à l'article précédent prennent effet à compter de la diffusion du présent arrêté.

Les plans de gestion de trafic (PGT) restent en vigueur avec une mise en œuvre adaptée, le cas échéant, aux modalités d'organisation décrites dans l'instruction technique annexée.

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la période de viabilité hivernale et avant le 15 septembre 2017.

Article 6 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les Préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- le Préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest,
- l'officier général de la zone de défense Ouest,
- le général de division, commandant la région de Gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de défense Ouest,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, délégué ministériel de zone,
- le chef de l'état-major interministériel de la zone,
- le directeur départemental de la sécurité publique de département chef-lieu de la zone de défense,
- la directrice de la direction interrégionale pour Météo France Ouest,
- le directeur interdépartemental des routes (DIR) Ouest, directeur interdépartemental des routes de la zone Ouest.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zone Paris, Est, Sud-Est et Sud-Ouest.

À Rennes, le 10 octobre 2016

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SIGNE : Christophe MIRMAND

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-10-05-005

Arrêté portant délégation de signature aux Chefs
d'établissements (pour les actes de gestion relatifs aux
congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté

**portant délégation de signature aux Chefs d'établissements
(pour les actes de gestion relatifs aux congés de maladie,
de maternité ou pour adoption et de paternité)**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment, les articles R.222-19 et suivants, R.222-24 et suivants, D.222-20 et D.222-27 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°02016 du 16 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux chefs d'établissement dont la liste est fixée par l'annexe jointe au présent arrêté, à l'effet de signer les actes de gestion ayant trait :

- aux congés de maladie prévus au premier alinéa du 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, aux congés de même nature prévus par l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 ;

- aux congés de maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986, pour l'ensemble des personnels dont la gestion est déconcentrée

Article 2 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la Rectrice et par délégation,

Le proviseur du lycée

Ou le directeur de l'EREA

Ou le principal du collège

X

Article 3 : L'arrêté n°18/2015 du 2 novembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie et les chefs d'établissement cités dans l'annexe jointe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 5 octobre 2016
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BEGUIN

ANNEXE

Civ	Nom	Prénom	Fct	RNE	Type étab	Nom étab	CP
M	DE BARROS	ANTONIO	PACG	0180002E	CLG	GERARD PHILIPPE	18700
MM	MOURLON	FLORENCE	PACG	0180004G	CLG	GEORGE SAND	18520
M	MEUNIER	PATRICK	PRLY	0180005H	LG	ALAIN FOURNIER	18016
MM	GARRAUD	CHANTAL	PRLY	0180006J	LGT	MARGUERITE DE NAVARRE	18024
MM	MOREAU	ANNE-MARIE	PRLY	0180007K	LGT	JACQUES COEUR	18026
M	MONTILLON	ARNAUD	PRLY	0180008L	LPO LY	PIERRE-EMILE MARTIN	18026
MM	SIMON	MARIE-HELENE	PRLP	0180009M	LP LYC	JEAN DE BERRY	18026
M	DAVAUX	PHILIPPE	PRLP	0180010N	LP LYC	JEAN MERMOZ	18028
M	MONTEMONT	JEROME	PACG	0180013S	CLG	ANTOINE MEILLET	18370
MM	BARRET PEAUDECERF	CATHERINE	PACG	0180014T	CLG	FRANCOIS LE CHAMPI	18170
MM	SEPTIER	BERNADETTE	PACG	0180019Y	CLG	BETHUNE-SULLY	18250
MM	SEVESTRE	MURIEL	PACG	0180020Z	CLG	PHILIBERT LAUTISSIER	18160
MM	CHARPIN	SYLVIE	PACG	0180023C	CLG	JULIEN DUMAS	18350
M	MARTINAT	SERGE	PRLY	0180024D	LGT	JEAN MOULIN	18206
M	LABBE	JEAN-MARIE	PRLP	0180025E	LP LYC	JEAN GUEHENNO	18200
M	MESSAGER	JACQUES	PACG	0180028H	CLG	VOLTAIRE	18400
M	CULIOLI	JEAN-DOMINIQUE	PACG	0180031L	CLG	SANCERRE	18300
M	LECLERC	PATRICE	PACG	0180033N	CLG	MARGUERITE AUDOUX	18600
M	DUBOIS	MARC	PRLP	0180035R	LPO LY	EDOUARD VAILLANT	18100
M	COUTURIER	FREDERIC	PRLY	0180036S	LPO LY	HENRI BRISSON	18100
MM	DUBOIS	FLORENCE	PACG	0180037T	CLG	EDOUARD VAILLANT	18108
M	CHERRIER	DENIS	PACG	0180586P	CLG	IRENE JOLIOT-CURIE	18500
MM	BARREAU	MICHELE	PACG	0180591V	CLG	SAINT-EXUPERY	18000
M	GAGNOL	OLIVIER	PACG	0180592W	CLG	ALBERT CAMUS	18108
MM	GUILLAMO	ISABELLE	PACG	0180593X	CLG	VICTOR HUGO	18027
M	SZPAK	JEAN-PIERRE	PACG	0180643B	CLG	LOUIS ARMAND	18230
MM	EL GHAZZI	CORINNE	PACG	0180644C	CLG	FERNAND LEGER	18108
M	SUMAN	SACHA	PACG	0180646E	CLG	JEAN VALETTE	18200
MM	GILLET	CLAUDINE	PACG	0180673J	CLG	JULES VERNE	18028
MM	ROGER	DOMINIQUE	PACG	0180710Z	CLG	CLAUDE DEBUSSY	18150
M	CHEVALIER	JEAN-CLAUDE	PACG	0180721L	CLG	LITRE	18000
M	ANGUILE	PATRICK	PACG	0180732Y	CLG	JEAN ROSTAND	18390
MM	THEBAULT-VAXELAIRE	CHANTAL	PACG	0180736C	CLG	LE COLOMBIER	18130
MM	THENAULT	DOMINIQUE	PACG	0180745M	CLG	ROGER MARTIN DU GARD	18140
M	CANTABELLA	PIERRE	PACG	0180766K	CLG	LE GRAND MEAULNES	18000
M	ALLOUIS	JEROME	PACG	0180769N	CLG	JEAN MOULIN	18200
MM	PIPERAUD	VERONIQUE	PACG	0180777X	CLG	JEAN RENOIR	18000
MM	PELE	MARYSE	PRLP	0180823X	LP LYC	VAUVERT	18000
M	YOUNOUSSA	SOULAIMANA	PACG	0280001Z	CLG	JULES FERRY	28701
MM	THIBAUT-DUVAL	CATHERINE	PACG	0280002A	CLG	JOACHIM DU BELLAY	28330
M	LEBLANC	JEAN-NOEL	PACG	0280005D	CLG	MAURICE DE VLAMINCK	28270
MM	BREARD	CATHERINE	PACG	0280006E	CLG	FLORIMOND ROBERTET	28160
M	MASSINA	YANN	PRLY	0280007F	LG	MARCEAU	28000
M	POINTEREAU	PHILIPPE	PRLP	0280009H	LP	DU BATIMENT PH DE L'ORME	28114
M	SIBENALER	NICOLAS	PRLY	0280015P	LGT	EMILE ZOLA	28200
MM	CZEBOTAR	ANNE	PACG	0280016R	CLG	LA PAJOTTERIE	28170
MM	DANIEL	MARIE-FRANCOISE	PACG	0280018T	CLG	LOUIS PERGAUD	28190
M	COUET	BRUNO	PRLY	0280019U	LGT	ROTROU	28104
M	SAUVAGEON	JEAN-BERNARD	PRLY	0280021W	LPO LY	EDOUARD BRANLY	28100
M	TRICHELOT	PIERRE	PRLP	0280022X	LP LYC	MAURICE VIOLLETTE	28101
MM	OUDE	ANNE	PACG	0280024Z	CLG	MARCEL PAGNOL	28500
M	VUIBERT	THIERRY	PACG	0280033J	CLG	JEAN RACINE	28130
MM	MACIAS	MARIA CHRISTINA	PACG	0280034K	CLG	JEAN MACE	28300
M	ANDRE	MICHEL	PACG	0280035L	CLG	JEAN MOULIN	28210
M	TOUMOULIN	MICHEL	PRLY	0280036M	LPO LY	REMI BELLEAU	28400
MM	LENAIN	ISABELLE	PACG	0280040S	CLG	GASTON COUTE	28150
M	DALION	DOMINIQUE	PRLY	0280044W	LPO LY	JEHAN DE BEAUCE	28000
MM	HOUDEYER	SANDRINE	PACG	0280656L	CLG	TOMAS DIVI	28200
M	BOUHOURS	PASCAL	PACG	0280657M	CLG	LES PETITS SENTIERS	28112
MM	GAUTIER	NATHALIE	PACG	0280658N	CLG	ALBERT CAMUS	28105
MM	DARON	CATHERINE	DIR	0280659P	EREA	FRANCOIS TRUFFAUT	28301
M	CABANES	JEAN-LUC	PRLP	0280700J	LP LYC	JEAN FELIX PAULSEN	28205
M	SANTUCCI	JEAN-LUC	PACG	0280701K	CLG	VAL DE VOISE	28320
MM	QUERAT	CHRISTINE	PACG	0280702L	CLG	MARCEL PROUST	28120
M	MAERTEN	FABIEN	PACG	0280716B	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	28102
MM	LORILLARD	CLAIRE	PACG	0280751P	CLG	MATHURIN REGNIER	28000
M	VERRON	BLAISE	PACG	0280753S	CLG	NICOLAS ROBERT	28500
MM	MARTINEAU	ANNIE	PACG	0280755U	CLG	HELENE BOUCHER	28006
MM	PARPAILLON-CHARVET	BRIGITTE	PACG	0280756V	CLG	JEAN MOULIN	28007
MM	GIROUD	CATHERINE	PACG	0280803W	CLG	EDOUARD HERRIOT	28114
MM	DORIGNE	ANNE-MATHILDE	PRLP	0280864M	LP LYC	ELSA TRIOLET	28110

MM	DUPUIS	SANDRINE	PACG	0280865N	CLG	LOUIS ARMAND	28100
MM	BRULETOT	CAROLE	PACG	0280866P	CLG	ALBERT SIDOISNE	28800
MM	DROUET	VALERIE	PACG	0280867R	CLG	FRANCOIS RABELAIS	28220
M	MACE	CHRISTIAN	PACG	0280869T	CLG	JEAN MONNET	28240
M	ELLEAUME	DAVID	PACG	0280883H	CLG	VICTOR HUGO	28011
M	RAVANEL	JEROME	PACG	0280884J	CLG	LOUIS BLERIOT	28310
MM	LOUDILL BERTRAND	MARIE-PIERRE	PACG	0280887M	CLG	LA LOGE DES BOIS	28250
M	FAURE	JEAN-PIERRE	PACG	0280889P	CLG	MICHEL CHASLES	28232
M	BOITEUX	GILLES	PACG	0280903E	CLG	LOUIS-ARSENE MEUNIER	28400
M	BOUCHART	JEAN-MICHEL	PACG	0280918W	CLG	ANATOLE FRANCE	28200
MM	BOURDOU	CATHERINE	PACG	0280924C	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	28400
MM	PAGNOUX	MARIE-DOMINIQUE	PRLP	0280925D	LP LYC	GILBERT COURTOIS	28105
M	DELSARTE	DENIS	PRLP	0281021H	LP LYC	SULLY	28404
M	LEPILLER	THIERRY	PACG	0281038B	CLG	MOZART	28260
M	NOUGUES	JEAN-MICHEL	PACG	0281043G	CLG	JEAN MONNET	28600
M	OKALA	MICHEL-DE-DIEU	PRLY	0281047L	LGT	FULBERT	28011
M	THIBAUT	JEAN-PAUL	PACG	0281055V	CLG	SOUTINE	28300
M	AUTRAN	NICOLAS	PACG	0281060A	CLG	MARTIAL TAUGOURDEAU	28109
MM	HOLUBEIK	MARIE-JOSEPHE	PRLY	0281077U	LPO LY	SILVIA MONFORT	28600
MM	RABINE	PASCALINE	PACG	0281095N	CLG	CHARLES DE GAULLE	28410
MM	BILDE	AURELIE	PACG	0360001F	CLG	FREDERIC CHOPIN	36140
M	LOISEAU	YANNICK	PRLY	0360002G	LG	ROLLINAT	36200
M	NICOULAUD	SERGE	PRLP	0360003H	LP LYC	CHATEAUNEUF	36200
MM	DUTHEIL	ANNIE	PRLY	0360005K	LPO	PASTEUR	36300
MM	VICENTE	DANIELE	PRLY	0360008N	LG	JEAN GIRAUDOUX	36000
MM	DUBERNARD	SABINE	PRLY	0360009P	LGT	PIERRE ET MARIE CURIE	36018
M	GAILLARD	PATRICK	PRLP	0360011S	LP LYC	LES CHARMILLES	36019
M	MAILLARD	GILLES	PACG	0360016X	CLG	LES CAPUCINS	36020
M	ALLAGUY-SALACHY	DAVID	PACG	0360018Z	CLG	JOLIOT-CURIE	36700
M	CERVERA	FABIEN	PRLY	0360019A	LPO	GEORGE SAND	36400
M	TEMPLEUR	JEAN-CLAUDE	PACG	0360022D	CLG	CALMETTE ET GUERIN	36240
MM	CAVE	VERONIQUE	PACG	0360023E	CLG	SAINT-EXUPERY	36270
MM	GAUDIN	FREDERIQUE	PRLY	0360024F	LGT	HONORE DE BALZAC	36105
MM	GAUDIN	FREDERIQUE	PRLP	0360026H	LP LYC	JEAN D'ALEMBERT	36105
MM	JARDAT	FRANCOISE	PACG	0360028K	CLG	CONDORCET	36110
M	ATAYI-GUEDEBE	PATRICK	PACG	0360030M	CLG	VINCENT ROTINAT	36230
M	PAPERIN	JEAN-MICHEL	PACG	0360033R	CLG	HERVE FAYE	36170
M	BLONSARD	LAURENT	PACG	0360037V	CLG	LOUIS PERGAUD	36160
M	BARATEAU	CHRISTOPHE	PACG	0360038W	CLG	JEAN ROSTAND	36220
MM	BIBARD	MYRIAM	PACG	0360040Y	CLG	FERDINAND DE LESSEPS	36150
M	DI NALLO	BRUNO	PRLY	0360043B	LPO	BLAISE PASCAL	36019
MM	LEVALET	NADEGE	PACG	0360044C	CLG	LE CLOS DE LA GARENNE	36210
MM	AZEMA	CATHERINE	PACG	0360048G	CLG	TOUVENT	36007
M	BIZEUL	DOMINIQUE	PACG	0360496U	CLG	BEAULIEU	36000
M	VINCENT	ERICK	PACG	0360498W	CLG	LES SABLONS	36500
MM	DORME	ROXANE	DIR	0360050J	EREA	ERIC TABARLY	36002
MM	SCHEUER VERKRUYSSE	BENEDICTE	PACG	0360525A	CLG	ALAIN FOURNIER	36600
M	DOUSSOT	GREGORY	PACG	0360541T	CLG	ROSA PARKS	36019
M	COUPRY	PATRICE	PACG	0360543V	CLG	COLBERT	36000
MM	BILLON	EVELYNE	PACG	0360544W	CLG	DENIS DIDEROT	36100
MM	GUILLAUMET	ISABELLE	PACG	0360546Y	CLG	JEAN MOULIN	36800
M	MEUNIER	THIERRY	PACG	0360573C	CLG	STANISLAS LIMOUSIN	36120
M	TAUPAS	JOEL	PACG	0360658V	CLG	ROMAIN ROLLAND	36130
MM	BOURDIER	FABIENNE	PACG	0360690E	CLG	JEAN MONNET	36018
M	INGELAERE	RAYNALD	PACG	0360719L	CLG	LES MENIGOUTTES	36300
MM	PAPUCHON	CATHERINE	PACG	0360720M	CLG	GEORGE SAND	36400
M	GERBAUD	ERIC	PACG	0360721N	CLG	HONORE DE BALZAC	36102
M	POTEL	JEAN-LUC	PRLY	0370001A	LGT	LEONARD DE VINCI	37402
M	GOUEFFON	XAVIER	PACG	0370006F	CLG	JOACHIM DU BELLAY	37330
MM	BONIN	MARIE-CLAUDE	PACG	0370007G	CLG	ANDRE BAUCHANT	37110
MM	FERNANDES	ISABELLE	PRLY	0370009J	LPO	FRANCOIS RABELAIS	37501
MM	LECHAT	MAGGY	PACG	0370010K	CLG	ALCUIN	37320
MM	MARCHAND	ANNE	PACG	0370011L	CLG	LOUIS LEGER	37350
MM	FOURNIER	VERONIQUE	PACG	0370013N	CLG	ANDRE DUCHESNE	37220
M	PERINETTE	JEAN-YVES	PACG	0370015R	CLG	MAURICE GENEVOIX	37240
MM	AUPIC	BRIGITTE	PRLY	0370016S	LGT	ALFRED DE VIGNY	37600
MM	DEBATS	KARINE	PACG	0370022Y	CLG	DU PARC	37360
MM	LARDUINAT-SULEIMAN	PASCALE	PACG	0370023Z	CLG	HONORE RACAN	37370
M	LIBOUREL	FREDERIC	PACG	0370024A	CLG	PATRICK BAUDRY	37800
M	BONNETTAT	SEBASTIEN	PACG	0370026C	CLG	GASTON DEFERRE	37290
MM	DE VOS	FRANCOISE	PRLP	0370032J	LP LYC	FRANCOIS CLOUET	37081
MM	BOUVY	DENISE	PACG	0370033K	CLG	PIERRE DE RONSARD	37074
M	AIMABLE	DOMINIQUE	PACG	0370034L	CLG	BERNARD DE FONTENELLE	37340
M	SOUJIAN	GUY	PRLY	0370035M	LG	DESCARTES	37010
M	CALENTIER	VINCENT	PRLY	0370036N	LGT	BALZAC	37013
M	GOMME	ERIC	PRLY	0370037P	LGT	CHOISEUL	37095

M	ZADEM	GILLES	PRLY	0370038R	LGT LY	GRANDMONT	37204
MM	FAISANDIER	CAROLE	PRLY	0370039S	LGT	PAUL-LOUIS COURIER	37012
MM	FARGE	ANNE	PRLP	0370040T	LP LYC	ALBERT BAYET	37058
MM	GILLOT	HELENE	PACG	0370041U	CLG	MICHELET	37000
MM	MARINIER	ISABELLE	PACG	0370044X	CLG	ANATOLE FRANCE	37000
MM	THIEUX	SANDY	PACG	0370045Y	CLG	FRANCOIS RABELAIS	37000
MM	STARY	LAURENCE	PACG	0370051E	CLG	MONTRESOR	37460
MM	JONQUEL-VINCENDEAU	ANGELINA	PRLP	0370053G	LP	GUSTAVE EIFFEL	37073
M	SOULAS	MICHEL	PRLP	0370054H	LP LYC	MARTIN NADAUD	37700
MM	LAINÉ	ANOUK	PACG	0370071B	CLG	LA RABIERE	37305
MM	BOUQUET	MICHELINE	PACG	0370764E	CLG	JULES FERRY	37000
M	ALLART	THIERRY	PACG	0370765F	CLG	LEONARD DE VINCI	37100
M	JEANJEAU	LIONEL	PACG	0370766G	CLG	JACQUES DECOUR	37703
M	VIRMAUX	PHILIPPE	PACG	0370767H	CLG	PABLO NERUDA	37700
M	NIEMEC	PHILIPPE	PACG	0370768J	CLG	GEORGES BESSE	37600
MM	METIVIER	MURIEL	PACG	0370769K	CLG	LAMARTINE	37000
MM	LAMY	MICHELE	PRLP	0370771M	LP LYC	VICTOR LALOIX	37200
MM	BARONI	ARIANE	PACG	0370791J	CLG	ARCHE DU LUDE	37302
MM	DOLEANS	CAROLE	PACG	0370792K	CLG	HENRI BERGSON	37540
M	REDOR	STEPHANE	PACG	0370793L	CLG	ALBERT CAMUS	37250
M	LE GUILLOU	FRANCOIS	PACG	0370799T	CLG	RAOUL REBOUT	37270
MM	SENEGOND	MARIE-CHRISTINE	PACG	0370884K	CLG	MONTAIGNE	37100
M	BELTOISE	PASCAL	PACG	0370885L	CLG	LE CHAMP DE LA MOTTE	37130
M	THIEUX	LAURENT	PACG	0370886M	CLG	JEAN PHILIPPE RAMEAU	37200
M	DELANGUE	ERIC	PACG	0370887N	CLG	JULES ROMAINS	37550
MM	CHARDAC	AGNES	PRLP	0370888P	LP LYC	D ARSONVAL	37305
M	GUILBERT	JEAN-PIERRE	PACG	0370991B	CLG	PIERRE CORNEILLE	37000
M	DASSY	JACQUES	PACG	0370993D	CLG	VAL DE L'INDRE	37260
M	JUNGES	PIERRE	PACG	0370994E	CLG	HENRI BECQUEREL	37420
MM	COURTOIS	PATRICIA	PACG	0370995F	CLG	PIERRE DE RONSARD	37140
MM	DIEUDONNET	DELPHINE LEYLA	PACG	0371098T	CLG	BEAULIEU	37300
M	BERTEAUX	STEPHANE	PRLP	0371099U	LP LYC	HENRI BECQUEREL	37000
M	JALLET	GUY	PRLP	0371100V	LP	JOSEPH CUGNOT	37500
MM	PASQUET	JOCELYNE	PACG	0371101W	CLG	CELESTIN FREINET	37800
M	STIEFENHOFFER	PIERRE	PACG	0371122U	CLG	CHOISEUL	37400
M	PASCO	FREDERIC	PRLP	0371123V	LP	JEAN CHAPTAL	37400
MM	ETIENNE	MARIE-HELENE	PACG	0371124W	CLG	LE REFLESOIR	37150
MM	MERILLON	FABIENNE	PACG	0371126Y	CLG	LA BECHELLERIE	37540
M	LICZKOWSKI	CLAUDE	PACG	0371158H	CLG	LA BRUYERE	37100
MM	DASSY	VERONIQUE	PACG	0371159J	CLG	JEAN ZAY	37500
MM	DOGNA	BRIGITTE	PACG	0371189S	CLG	GASTON HUET	37210
M	HEUGUE	HERVE	PACG	0371191U	CLG	LE PUIITS DE LA ROCHE	37120
MM	GAUCHER-HANTZ	DANIELE	PACG	0371192V	CLG	ROGER JAHAN	37160
MM	VESIN	CLAUDINE	PACG	0371204H	CLG	GEORGES BRASSENS	37320
MM	BRION	CAROLINE	PACG	0371209N	CLG	PHILIPPE DE COMMYNES	37200
M	FARGE	ARNAUD	PACG	0371210P	CLG	BALZAC	37190
MM	PIOFFET	JOSIANE	PRLP	0371211R	LP LYC	BEAUREGARD	37110
MM	DEMOOR	CAROLE	PACG	0371248F	CLG	ANDRE MALRAUX	37400
MM	AUPIC	BRIGITTE	PRLP	0371258S	LP LYC	EMILE DELATAILLE	37600
MM	DELACOUT	SYLVIE	PACG	0371316E	CLG	VALLEE VIOLETTE	37300
MM	LAPACHET	ANNABELLE	PACG	0371378X	CLG	LUCIE ET RAYMOND	37230
						AUBRAC	
MM	MEDDAH ARAIBI	FATMA	PACG	0371391L	CLG	STALINGRAD	37702
MM	MASSE	FRANCOISE	PACG	0371397T	CLG	JEAN ROUX	37230
MM	GALHARDO	CECILE	PACG	0371403Z	CLG	RENE CASSIN	37510
M	MANSUY	JEAN-CLAUDE	PRLY	0371417P	LG	JEAN MONNET	37306
M	BLARDAT	STEPHANE	PRLY	0371418R	LGT	JACQUES DE VAUCANSON	37081
MM	AZIHARI	EVELYNE	PRLY	0410001D	LPO	AUGUSTIN THIERRY	41018
M	LAUXIRE	JEROME	PRLY	0410002E	LGT	FP DESSAIGNES	41007
M	LACROIX	ERIC	PACG	0410003F	CLG	BLOIS-BEGON	41000
MM	GUIGNARD	GAELE	PACG	0410005H	CLG	HUBERT FILLAY	41250
M	MONSARRAT	JACQUES	PACG	0410008L	CLG	JEAN ROSTAND	41600
MM	DUBOST	MARIE-HELENE	PACG	0410013S	CLG	LOUIS PASTEUR	41160
M	DUGUE	DIDIER	PACG	0410015U	CLG	LAVOISIER	41290
MM	SIMON	SYLVIA	PACG	0410016V	CLG	RENE CASSIN	41240
MM	SOUILLOT	ANNE	PRLY	0410017W	LGT	CLAUDE DE FRANCE	41206
M	PONTILLON	THIBAUD	PACG	0410019Y	CLG	MAURICE GENEVOIX	41200
MM	WNUK	CATHERINE	PACG	0410024D	CLG	HONORE DE BALZAC	41310
M	AGNAN	JEAN-MARIE	PRLY	0410030K	LPO	RONSARD	41100
M	CAVAT	BRUNO	PRLP	0410031L	LP LYC	ANDRE AMPERE	41107
MM	LINARD	MARIE-HELENE	PACG	0410035R	CLG	LOUIS PERGAUD	41210
M	BARCHE	HARTMUTH	PRLP	0410036S	LP	DENIS PAPIN	41206
MM	BOISSEAU	ELISABETH	PACG	0410566T	CLG	CLEMENT JANEQUIN	41800
M	BACHET	OLIVIER	PACG	0410593X	CLG	BLOIS-VIENNE	41028
M	FOURRAGE	DAVID	PACG	0410595Z	CLG	SAINT EXUPERY	41700

MM REIN	MARIE-ANTOINETTE	PACG	0410596A	CLG	ALPHONSE KARR	41170
M SAUZEDDE	PHILIPPE	PACG	0410631N	CLG	PIERRE DE RONSARD	41500
M GUFFROY	DANIEL	PACG	0410632P	CLG	JOACHIM DU BELLAY	41406
MM CAROLE	FABIENNE	PACG	0410651K	CLG	LES PRESSIGNY	41130
M BIGEARD	OLIVIER	PACG	0410714D	CLG	JOSEPH PAUL-BONCOUR	41110
MM VASSEUR	MARIE-LAURENCE	PACG	0410715E	CLG	MARCEL CARNE	41354
MM KIEFFER	KARINE	PACG	0410716F	CLG	JOSEPH CROCHETON	41150
M CIZEL	PIERRE	PACG	0410717G	CLG	GASTON JOLLET	41300
MM BARBARAT	SYLVIE	PRLP	0410718H	LP LYC	VAL DE CHER	41110
M AMBLARD	DIDIER	PACG	0410768M	CLG	JEAN EMOND	41100
MM BRANCHU	EVE-LYNE	PACG	0410790L	CLG	LES PROVINCES	41007
M LESNIEWSKI	FREDERIC	PACG	0410792N	CLG	ROBERT LASNEAU	41100
MM LEPAIN	VALERIE	PACG	0410793P	CLG	LEONARD DE VINCI	41200
MM CHARLOT GOHIER	CHRISTELLE	PRLP	0410832G	LP	SONIA DELAUNAY	41016
M ABATE	BIAGIO	PRLY	0410899E	LPO LY	HOTEL.ET TOURISME VAL DE LOIRE	41033
MM MARCHAND-GRESY	PASCALE	PACG	0410914W	CLG	MARIE CURIE	41220
M DE CESCO	GREGORY	PACG	0410952M	CLG	FRANCOIS RABELAIS	41008
MM ROUX	MARTINE	PRLY	0410959V	LGT	CAMILLE CLAUDEL	41018
M PETIT	MARC	PACG	0450003J	CLG	JEAN MOULIN	45410
MM BOULIC	ANNE-MARIE	PACG	0450004K	CLG	LOUIS-JOSEPH SOULAS	45480
M KELLER	DIDIER	PACG	0450005L	CLG	ROBERT GOUPIL	45190
M THIBAUT	PIERRICK	PACG	0450006M	CLG	FREDERIC BAZILLE	45340
MM MOUTAUX	CORINNE	PACG	0450007N	CLG	CHARLES DESVERGNES	45270
M NACU	CHRISTOPHE	PACG	0450008P	CLG	ALBERT CAMUS	45250
M KHAY	ABDELAZIZ	PACG	0450016Y	CLG	HENRI BECQUEREL	45230
M DENAMIEL	PASCAL	PACG	0450017Z	CLG	PIERRE DEZARNAULDS	45360
MM MAZOUAT	ISABELLE	PACG	0450022E	CLG	PIERRE AUGUSTE RENOIR	45210
M EL GHAZZI	JEAN	PACG	0450023F	CLG	LE PRE DES ROIS	45240
MM GAUTROT-LAMOUREUX	PASCALE	PRLY	0450029M	LGT	BERNARD PALISSY	45502
M CHAUVEAU	GILLES	PACG	0450034T	CLG	GUILLAUME DE LORRIS	45260
MM LUCAS	NATHALIE	PACG	0450038X	CLG	GASTON COUTE	45130
MM CONDRACQ	PATRICIA	PRLY	0450040Z	LGT	EN FORET	45207
M MOUTAUX	JEAN-CHRISTOPHE	PACG	0450041A	CLG	DU CHINCHON	45207
MM BOUZOUINA	PATRICIA	PRLY	0450042B	LGT LY	DURZY	45702
MM WILHELM	DOMINIQUE	PRLP	0450043C	LP	JEANNETTE VERDIER	45207
MM PERICOUCHE	SYLVIE	PACG	0450045E	CLG	LEON DELAGRANGE	45170
M LOUREIRO	ORLANDO	PACG	0450047G	CLG	CHARLES RIVIERE	45162
M PLASSE	BERNARD	PRLY	0450049J	LGT	POTHIER	45044
MM RICHARD	EVELYNE	PRLY	0450050K	LPO	JEAN ZAY	45044
MM FALIBARON	MURIEL	PRLY	0450051L	LPO	BENJAMIN FRANKLIN	45010
MM TOURNIER	NATHALIE	PACG	0450053N	CLG	DUNOIS	45000
MM DORION	MARTINE	PACG	0450055R	CLG	ETIENNE DOLET	45100
MM LAMBERT	BEATRICE	PACG	0450061X	CLG	ALFRED DE MUSSET	45310
M GOUBERT	THIERRY	PRLY	0450062Y	LGT	DUHAMEL DU MONCEAU	45300
M TIDANI	MICHEL	PACG	0450063Z	CLG	VICTOR HUGO	45390
MM FERRY-VANNIERE	ISABELLE	PRLP	0450064A	LP LYC	GAUDIER-BRZESKA	45800
MM LUCAS	ANNE	PRLP	0450066C	LP LYC	MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE	45140
M ROGER	CYRILLE	PACG	0450069F	CLG	MAX JACOB	45142
M NAYRAC	FRANCOIS	PRLP	0450750W	LP LYC	JEAN DE LA TAILLE	45300
M LASCAUX	FABIEN	PRLY	0450782F	LGT	VOLTAIRE	45072
M HENINE	ABDELAZIZ	PACG	0450783G	CLG	JEAN JOUDIQU	45110
M MEGE	DENIS	PACG	0450784H	CLG	CONDORCET	45402
M WALD	JEAN-JACQUES	PACG	0450785J	CLG	JEANNE D'ARC	45000
M PRIVAT	CHRISTIAN	PRLP	0450786K	LP LYC	PAUL GAUGUIN	45071
MM PETIT	CLAUDE	PACG	0450787L	CLG	GUTENBERG	45330
M POLIDORO	FABIEN	PACG	0450789N	CLG	LE GRAND CLOS	45200
MM CHOLLET	MARTINE	PACG	0450790P	CLG	MAXIMILIEN DE SULLY	45600
MM GHADDAB	SYLVIE	PACG	0450839T	CLG	SAINT-EXUPERY	45800
M MARION	PHILIPPE	PACG	0450840U	CLG	PAUL ELUARD	45120
MM KELLER	CATHERINE	PACG	0450936Y	CLG	JEAN ROSTAND	45030
M BAETE	PATRICK	PACG	0450937Z	CLG	ROBERT SCHUMAN	45200
M BAUBION BROYE	DOMINIQUE	PACG	0450939B	CLG	ALAIN FOURNIER	45100
M CLAVE	FREDERIC	PACG	0451035F	CLG	LOUIS PASTEUR	45380
M LAMOUREUX	JOEL	PRLP	0451037H	LP	MARGUERITE AUDOUX	45500
M DORVAL	JEAN-PIERRE	PACG	0451038J	CLG	MONTJOIE	45770
M VARGUES	DIDIER	PRLP	0451067R	LP	JEAN LURCAT	45401
M BONSANG	ALAIN	PACG	0451068S	CLG	MONTABUZARD	45140
MM FRECHET	GHISLAINE	PACG	0451069T	CLG	LE CLOS FERBOIS	45150
MM LECOQ	ANNE	PACG	0451070U	CLG	MONTESQUIEU	45064
M ROMAIN	PATRICE	PACG	0451072W	CLG	PIERRE DE COUBERTIN	45801
MM JACQUES	SANDRA	PACG	0451074Y	CLG	JACQUES PREVERT	45655
MM BORDES	CHRISTINE	DIR	0451104F	EREA	SIMONE VEIL	45200

M	LABOURE	BRUNO	PACG	0451107J	CLG	DE LA VALLEE DE L'OUANNE	45220
MM	PIAT	ELISABETH	PACG	0451148D	CLG	PABLO PICASSO	45120
MM	BAILLOUX	FLORENCE	PACG	0451173F	CLG	ARISTIDE BRUANT	45320
MM	LEMIALE	EMMANUELLE	PACG	0451241E	CLG	ANDRE MALRAUX	45145
M	BOLO LUMBROSO	STEPHANE	PACG	0451244H	CLG	DENIS POISSON	45307
M	KERVELLA	RONAN	PACG	0451245J	CLG	ERNEST BILDSTEIN	45503
MM	WEYLAND	MARIE-GEORGE	PACG	0451286D	CLG	LES CLORISSEAU	45500
MM	ZANIER	JUANE	PRLP	0451304Y	LP LYC	HOTELIER DE L'ORLEANAIS	45160
MM	THARRAULT	VERONIQUE	PACG	0451365P	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	45430
M	JOLIVET	CHRISTIAN	PACG	0451421A	CLG	JEAN PELLETIER	45019
M	ROIG	JEAN-MARIE	PACG	0451434P	CLG	JACQUES DE TRISTAN	45370
M	TOMAS	BRUNO	PRLP	0451442Y	LP	CHATEAU BLANC	45120
M	NAPPEY	ERIC	PACG	0451443Z	CLG	DE LA FORET	45470
MM	VENARD	JULIETTE	PACG	0451449F	CLG	LA SOLOGNE	45510
MM	RENAUD	KARINE	PACG	0451450G	CLG	JEAN MERMOZ	45500
MM	BARON	VALERIE	PRLY	0451462V	LGT	JACQUES MONOD	45803
M	MAUGUIN	PHILIPPE	PRLY	0451483T	LPO	MAURICE GENEVOIX	45140
M	DEPARDIEU	FABRICE	PRLY	0451484U	LGT	FRANCOIS VILLON	45190
M	RICHARD	FLORENT	PACG	0451499K	CLG	L ORBELLIERE	45161
MM	MARTIN	MICHELE	PRLY	0451526P	LGT	CHARLES PEGUY	45074
M	FIX	SEBASTIEN	PACG	0451544J	CLG	ANDRE CHENE	45400
M	FOUSSEREAU	LAURENT	PACG	0451608D	CLG	GENEVIEVE DE GAULLE- ANTHONIOZ	45460
M	LUCCIONI	GILLES	PACG	0451660K	CLG	VAL DE LOIRE	45560
MM	SAWIKOWSKI	PASCALE	PACG	0451665R	CLG	LUCIE AUBRAC	45700
MM	MERY	SYLVIE	PACG	0451719Z	CLG	SAINT AY	45130